

LE RGPD POUR LES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en visioconférence de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Directeur d'agence ou collaborateur en charge de la mise en place du RGPD
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

- Comprendre la nouvelle réglementation liée au RGPD et mettre en place les outils adéquats en immobilier.

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Différents supports et outils seront remis aux stagiaires durant la formation.
- Questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser échanges
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Monsieur Olivier BEDDELEEM – Fils et frère d'agent immobilier, il est juriste spécialisé en immobilier, formateur depuis 15 ans dans le domaine de l'immobilier et auteur régulier dans l'Activité immobilière.

CONTENU DE LA FORMATION

Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

Remise du code de déontologie
Rappel des fondamentaux
Questions – Réponses

I- DÉFINITION DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les personnes concernées
Les données personnelles
Les traitements de données

II- LES 7 OBLIGATIONS DE L'AGENT IMMOBILIER

La licéité, loyauté et transparence
La limitation des finalités
La minimisation des données
L'exactitude des données
La limitation de conservation des données
L'intégrité et la confidentialité des données
L'obligation de rendre compte

Dernière mise à jour : 11 janvier 2022

III- LES DROITS DES TITULAIRES DE DONNÉES

- Droit à l'oubli
- Droit à la portabilité

IV- LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

- La responsabilité automatique de l'agent immobilier responsable de traitement
- La responsabilité complémentaire des sous-traitants
- Le besoin de contractualiser les rapports avec les sous-traitants

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 342 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 285€ HT)
- 402 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 335 € HT)

- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.